

Commune de 6960 MANHAY

**URBANISME**

**AVIS D'ANNONCE DE PROJET**

Le Collège communal fait savoir (1) :

- qu'il est saisi
- ~~-que le Fonctionnaire délégué est saisi~~
- ~~-que le Gouvernement est saisi~~

d'une demande de (1) :

- ~~- permis d'urbanisation~~
- ~~- modification de permis d'urbanisation~~
- permis d'urbanisme
- ~~- permis d'urbanisme de constructions groupées~~
- ~~- certificat d'urbanisme n° 2~~

Les demandeurs sont : Monsieur FRAIPONT et Madame EVANS  
demeurant à / ~~dont les bureaux se trouvent à~~ (1) : 6997 erezee, rue de Nallogne n° 4

Le terrain concerné est situé à MANHAY-VAUX-CHAVANNE, rue du Vicinal n° 36, cadastré Section A n° 2028 H2

Le projet consiste en la transformation d'une maison et d'un cabinet dentaire en trois logements et présente les caractéristiques suivantes (2) :

avec demande d'écarts aux prescriptions du Shéma d'Orientation Local Manhay n° 1 bis approuvé par Arrêté Royal du 12 juin 1972 :

- Article 6 Point A – Caractéristiques : Transformation d'une maison unifamiliale en trois logements.
- Article 8 – Zone de recul : Création d'emplacements de parcage dans cette zone.

Le dossier peut être consulté tous les jours ouvrables de 09.00 heures à 12.00 heures (3) à l'adresse suivante : Administration Communale – Service Urbanisme, Voie de la Libération n° 4 - 6960 MANHAY.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Madame B. LAMY – Téléphone : 086 / 45 03 18 – Mail : [blamy@manhay.org](mailto:blamy@manhay.org) dont le bureau se trouve à l'Administration Communale, Service Urbanisme - Voie de la Libération n° 4 - 6960 MANHAY.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 1<sup>er</sup> février 2021 au 15 février 2021 au Collège communal.

-par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Administration Communale – Service Urbanisme, Voie de la Libération n° 4 - 6960 MANHAY.

-(5) par courrier électronique, à l'adresse suivante : [blamy@manhay.org](mailto:blamy@manhay.org).

A Manhay, le 27 janvier 2021.

La Directrice générale f.f,



Le Bourgmestre

M. GÉNERET

T. CORNET

- (1) Biffer la ou les mention(s) inutile(s).
- (2) Décrire les caractéristiques essentielles du projet et préciser s'il s'écarte ou déroge à un plan, schéma ou guide ou à une carte d'affectation des sols.
- (3) Heures d'ouverture des bureaux.
- (4) Indiquer la personne désignée pour donner des explications.
- (5) Non obligatoire